

DELIBERATION n° 2025/50

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Argenteuil

Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire
--------------------------	-------------------

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire
----------------------------	--------------------

DELIBERATION n° 2025/50

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 Décembre 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025**

DELIBERATION 2025/50

OBJET : Budget 2025- décision modificative n°2

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu la délibération 2025/01 du Comité syndical du 14 février 2025 relative à l'approbation du choix du concessionnaire pour l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique Azur (CVE),

Vu la délibération 2025/02 du Comité syndical du 14 février 2025 relative à l'autorisation de signer l'acte d'acceptation et la convention tripartite pour la concession d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique Azur (CVE),

Vu la délibération 2025 /07 du Comité syndical du 28 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025,

Vu la délibération 2025/27 du Comité syndical du 25 juin 2025 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération 2025/13 du Comité syndical du 28 mars 2025 relative au versement d'une participation financière au nouveau délégataire du CVE de 4 M€,

Considérant que dans le cadre du contrat de concession, le syndicat Azur récupérera les biens immobiliers dans son actif à la fin de l'opération,

Considérant que la participation financière est destinée au financement de la réalisation d'équipements publics de retour,

Considérant que le versement de cette somme doit être comptabilisé au débit du compte 2764, conformément au processus défini pour ce type d'opération,

Considérant que le montant des crédits alloué à cette participation financière a été budgété sur le chapitre 21 au compte 217318 au budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2025 en adoptant une décision modificative pour transférer le montant à verser au chapitre 27 sur le compte 2764,

Considérant que ce transfert de crédit ne modifie pas le montant total du budget,

Le rapporteur entendu,

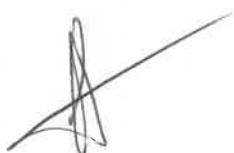
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
217318 - Autres bâtiments publics	-4 000 0000 €		
Chap. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 4 000 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €	0,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




DELIBERATION n° 2025/51
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire

Bezons	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire

DELIBERATION n° 2025/51

Certifié exécutoire,
 Argenteuil, le 17 Décembre 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Le Président du syndicat,
 Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025**

DELIBERATION 2025/51

OBJET : Adoption du budget primitif 2026

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du débat d'orientations budgétaires présenté et validé par le Comité Syndical du 18 novembre 2025,

Considérant que le budget du Syndicat est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le budget du Syndicat est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Considérant la possibilité proposée par l'instruction comptable M57 sur la fongibilité des crédits entre chapitres d'une même section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif de l'exercice 2026 ci-annexé ([annexe 2](#)), et tel que résumé ci-dessous :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 935 073,00 €	38 935 073,00 €
Investissement	5 405 889,78 €	5 405 889,78 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026	44 340 692,78 €	44 340 692,78 €

Autorise la fongibilité des crédits entre les chapitres à l'intérieur d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles,

Prend acte de la note de présentation brève et synthétique ci-annexée ([annexe 3](#))

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




DELIBERATION n° 2025/52

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire

Bezons	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire

DELIBERATION n° 2025/52

Certifié exécutoire,
 Argenteuil, le 17 Décembre 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Le Président du syndicat,
 Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025**

DELIBERATION 2025/52

OBJET : Fixation des appels à contributions 2026

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 5212-20,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du préfet du Val d'Oise n° A16-154-SRCT en date du 11/06/2016 portant adhésion des communautés d'agglomération « VALPARISIS » et « SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE » au syndicat Azur et constatant la substitution de l'établissement public territorial « BOUCLE NORD DE SEINE » à la commune d'Argenteuil au sein dudit syndicat,

Vu la délibération n°2015/34 du syndicat AZUR, en date du 12 octobre 2015 relative à l'instauration de la TEOM pour le territoire de la ville d'Argenteuil,

Vu la délibération n°16-28 de la communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE, en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de la TEOM sur son territoire,

Vu la délibération n°5 en date du 12 décembre 2005, de la communauté de communes du PARISIS, devenue depuis la CA du VALPARISIS, relative à l'instauration de la TEOM sur son territoire,

Vu la délibération n° 2025/51 du 16 décembre 2025 du syndicat Azur relative à l'adoption du budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de fixer les contributions de chacun des établissements membres du Syndicat AZUR afin de permettre le financement de son fonctionnement et de ses compétences.

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe le montant des contributions 2026 pour les adhérents sur la base du tableau suivant :

Adhérent	Territoire concerné	Type de contribution	Montant appelé par le syndicat pour 2026
CA Saint Germain Boucles de Seine	Bezons	Contribution annuelle (TEOM)	4 728 566 €
EPT Boucle Nord de Seine	Argenteuil	Le produit de la TEOM perçu directement par le syndicat AZUR : 12 208 879 € La contribution d'équilibre budgétaire versée par l'EPT : 1 765 117 €	13 973 996 €
CA Val Parisis	Cormeilles en Parisis La Frette sur Seine	Contribution annuelle (TEOM)	2 985 555 €

Dit que les paiements seront effectués selon les échéanciers mensuels détaillés ci-dessous :

Argenteuil :

DDFIP pour la TEOM du territoire de l'EPT BOUCLE NORD DE SEINE	Montant	EPT BOUCLE NORD DE SEINE Pour la contribution d'équilibre Argenteuil	Montant des titres émis
JANVIER		JANVIER	147 093,08 €
FEVRIER		FEVRIER	147 093,08 €
MARS		MARS	147 093,08 €
AVRIL		AVRIL	147 093,08 €
MAI		MAI	147 093,08 €
JUIN		JUIN	147 093,08 €
JUILLET		JUILLET	147 093,08 €
AOUT		AOUT	147 093,08 €
SEPTEMBRE		SEPTEMBRE	147 093,08 €
OCTOBRE		OCTOBRE	147 093,08 €
NOVEMBRE		NOVEMBRE	147 093,08 €
DECEMBRE		DECEMBRE	147 093,12 €
TOTAL	12 208 879,00 €	TOTAL	1 765 117,00 €

Bezons :

CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Montant des titres émis
JANVIER	394 047,17 €
FEVRIER	394 047,17 €
MARS	394 047,17 €
AVRIL	394 047,17 €
MAI	394 047,17 €
JUIN	394 047,17 €
JUILLET	394 047,17 €
AOUT	394 047,17 €
SEPTEMBRE	394 047,17 €
OCTOBRE	394 047,17 €
NOVEMBRE	394 047,17 €
DECEMBRE	394 047,13 €
TOTAL	4 728 566,00 €

Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine :

CA VALPARISIS	Montant des titres émis
JANVIER	248 796,25 €
FEVRIER	248 796,25 €
MARS	248 796,25 €
AVRIL	248 796,25 €
MAI	248 796,25 €
JUIN	248 796,25 €
JUILLET	248 796,25 €
AOUT	248 796,25 €
SEPTEMBRE	248 796,25 €
OCTOBRE	248 796,25 €
NOVEMBRE	248 796,25 €
DECEMBRE	248 796,25 €
TOTAL	2 985 555,00 €

Dit que les contributions sont prévues en recette de fonctionnement sur le budget aux imputations budgétaires suivantes :

- 73133 (TEOM ARGENTEUIL),
- 74758 (contribution EPT BOUCLE NORD DE SEINE, contribution VAL PARISIS et contribution CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
 Monsieur Gilbert AH-YU




DELIBERATION n° 2025/53
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire

Bezons	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire

DELIBERATION n° 2025/53

Certifié exécutoire,
 Argenteuil, le 17 Décembre 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Le Président du syndicat,
 Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025**

DELIBERATION 2025/53

OBJET : Vote du taux 2026 de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour le territoire d'Argenteuil

Le Comité syndical,

Sur le rapport du président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1520 à 1523, 1609 quater, 1636 B sexies, 1639 A,

Considérant que le produit de la TEOM de la commune d'Argenteuil est perçu par le syndicat Azur depuis le 1er janvier 2016,

Considérant les besoins financiers pour couvrir le service pour l'année 2026.

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe le taux de la T.E.O.M. 2026, pour la commune d'Argenteuil à 7,00 %

Précise que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 73133 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères » du budget 2026 du syndicat.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2025/54
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire

Bezons	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire

DELIBERATION n° 2025/54

Certifié exécutoire,
 Argenteuil, le 17 Décembre 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Le Président du syndicat,
 Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025**

DELIBERATION 2025/54

OBJET : Période d'adaptation suite à la mise en place de colonnes enterrées pour la gestion des déchets avec contrôle d'accès pour les commerçants du centre-ville d'Argenteuil –jusqu'au 30 juin 2026

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement du service public de gestion des déchets de la collectivité ;

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'obligation, pour les communes procédant à l'enlèvement des déchets non ménagers dénommés DIB (Déchets Industriels Banals), d'instituer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement desdits déchets ;

Vu la délibération n° 2003/19 du 29 avril 2003 du Syndicat AZUR instituant la redevance sur les déchets industriels banals (D.I.B.) pour les villes ayant transféré la compétence collecte au Syndicat Mixte AZUR pour la valorisation des déchets ;

Vu la délibération n° 2025/40 du 10 octobre 2025 relative au contrat-type pour les déchets industriels banals ;

Considérant que la redevance spéciale, instaurée conformément à l'article L.2333-78 du CGCT, s'applique aux producteurs et détenteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers, notamment les commerçants et professionnels du territoire ;

Considérant la mise en place, depuis le mois de novembre, de bornes d'apport volontaire avec contrôle d'accès pour les professionnels dans le centre-ville de la commune d'Argenteuil ;

Considérant que les professionnels doivent revoir entièrement leur organisation pour la gestion de leurs déchets ;

Considérant qu'il est nécessaire, durant une phase transitoire, de laisser aux commerçants le temps d'adapter leur organisation afin d'optimiser leur tri ;

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de mettre en place un ensemble de colonnes enterrées destinées aux déchets des professionnels sur le secteur du centre-ville d'Argenteuil ;

Décide que ces colonnes seront équipées d'un système de contrôle d'accès individuel permettant d'assurer la traçabilité des dépôts et d'alimenter les données utiles au suivi de la redevance spéciale ;

Décide que l'accès aux colonnes enterrées sera temporairement non comptabilisé sur le montant de la redevance spéciale due par les commerçants à compter du 8 novembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026 ;

Dit que cette période permettra aux usagers professionnels d'optimiser :

- leur organisation interne,
- leur utilisation du nouveau système à bornes et de tri,
- leurs pratiques de tri ;

Dit que le Syndicat AZUR mettra à disposition le personnel nécessaire à l'accompagnement des commerçants dans ce changement d'habitudes ;

Dit que des bilans intermédiaires seront présentés aux commerçants ;

Autorise Monsieur le Président à mener l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2025/55
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire

Bezons	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire

DELIBERATION n° 2025/55

Certifié exécutoire,
 Argenteuil, le 17 Décembre 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Le Président du syndicat,
 Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025**

DELIBERATION 2025/55

OBJET : Rapport social unique 2024

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu la loi de transformation n° 2019-828 du 6 août 2019, relative à l'entrée en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (Bilan social),

Considérant la présentation du rapport social unique 2024 aux membres du comité social territorial réunis en séance le 26 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des membres présents au comité social territorial,

Considérant que le rapport social unique doit être rendu public dans un délai de soixante jours à compter de sa transmission au comité social et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte.

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de la présentation du rapport social unique pour 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**



DELIBERATION n° 2025/56
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire

Bezons	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire

DELIBERATION n° 2025/56

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 Décembre 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025**

DELIBERATION 2025/56

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret 2011-541 du 17 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-45 du 19 décembre 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique réunis le 16 décembre 2025,

Considérant les ratios définis pour les avancements de grade ;

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants dans le cadre des avancements de grade 2025 :

Considérant la nécessité de supprimer les emplois correspondants aux anciens grades des agents promus ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en prenant en compte les postes inoccupés sans aucune incidence sur la situation des agents ;

Considérant, que le nouveau tableau des effectifs a été présenté aux membres du Comité Social Technique le 16 décembre 2025 pour avis,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la suppression des emplois suivants à compter de la nomination des agents concernés sur le grade d'avancement :

- 19 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 5 emplois d'agents de maîtrise principaux
- 6 emplois d'agents de maîtrise
- 1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe

- 1 emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle (extinction)
- 1 emploi de Directeur (filière administrative)
- 1 emploi de Rédacteur
- 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Décide la création des emplois suivants à temps complet en vue des avancements de grade 2025 et de la mise en cohérence du tableau en fonction des besoins des services :

- 13 emplois d'adjoints techniques
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de technicien
- 1 emploi d'ingénieur principal

Adopte le tableau des emplois suivants, à compter du 24 décembre 2025 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (11_2025)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES*	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1		1	0		0
Directeur général des services	A	1		1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		16		16	7	5	12
Attaché hors classe	A	1		1	1	0	1
Attaché	A	4		4	1	2	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	0	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	0	0	0
Rédacteur	B	1		1	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	0	0	0
Adjoint administratif	C	6		6	3	3	6
FILIERE TECHNIQUE (c)		121		121	80	27	107
Ingénieur principal	A	1		1	0	0	0
Ingénieur	A	2		2	1	0	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2		2	0	0	0
Technicien	B	3		3	2	1	3
Agent de maîtrise principal	C	11		11	11	0	11
Agent de maîtrise	C	2		2	3	0	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	24		24	20	0	20
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	17		17	21	0	21
Adjoint technique	C	58		58	22	26	48
TOTAL GENERAL (a+b+c)		138		138	87	32	119

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise le Président du Syndicat à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




DELIBERATION n° 2025/57

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire

Bezons	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire

DELIBERATION n° 2025/57

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 Décembre 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025**

DELIBERATION 2025/57

OBJET : Adhésion à la complémentaire santé au 1er janvier 2026 – modalités de participation

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé ;

Vu la délibération n°2024/33 du 8 octobre 2024 par laquelle le Syndicat AZUR a instauré un dispositif de participation à la protection sociale complémentaire pour ses agents ;

Considérant que les employeurs publics devront participer, à compter du **1er janvier 2026, au financement de la couverture complémentaire « Santé » de l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels) à hauteur d'au moins 15 € par mois ;**

Considérant que le Syndicat AZUR a déjà mis en place un dispositif permettant aux agents de souscrire un contrat couvrant le risque « Santé » auprès de Harmonie Mutuelle, via le contrat groupe du CIG, ouvrant droit à une participation financière de l'employeur ;

Considérant qu'il convient de confirmer ce dispositif à l'ensemble des agents du Syndicat AZUR, sans modification des modalités de participation existantes ;

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Confirme la mise en place de la participation employeur au financement de la Protection Sociale Complémentaire – volet Santé – pour tous les agents (fonctionnaires, stagiaire ou contractuels) ;

Informe que pour être éligibles à la participation employeur, les agents doivent adhérer au contrat collectif « Santé » proposé par Harmonie Mutuelle dans le cadre du contrat groupe porté par le CIG ;

Confirme que la participation mensuelle de la collectivité est fixée comme suit (délibération n°2024/33 du 8 octobre 2024) ;

Type de forfait	Montant participation mensuelle
Forfait individuel	25 €
Forfait agent + 1 adhérent	40 €
Forfait famille	65 €

Une modulation, sous la forme d'un coefficient multiplicateur est appliquée en fonction des revenus :

Tranche d'imposition (selon la ligne 14 de l'avis d'imposition : impôt sur les revenus soumis au barème) :

< = 1 500 €	Participation forfaitaire X 2
de 1 501 à 3 000 €	Participation forfaitaire X 1,5
> 3 000 €	Participation forfaitaire X 1

Règles complémentaires

- *La participation versée ne peut excéder le montant de la cotisation réellement payée par l'agent.*
- *Les agents ne fournissant pas leur avis d'imposition bénéficieront de la participation minimale, soit la participation forfaitaire sans coefficient (coefficient = 1).*

Dit que la présente délibération prend effet au 1er janvier 2026.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026 et les suivants

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
 Monsieur Gilbert AH-YU